



A 5h00 du matin, le DJ a annoncé une autorisation de fumer dans les locaux pour 5 minutes

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 22 septembre 2008

Bonjour,

Ce week-end, je suis sortie en discothèque. A 5h00 du matin, le DJ a annoncé une autorisation de fumer dans les locaux pour 5 minutes. Bien entendu tous les fumeurs s'en sont donnés à coeur joie au détriment des non-fumeurs et de la loi mais cela a largement dépassé les 5 minutes, à 5h30 quand j'ai quitté les lieux, des gens fumaient encore et personne ne leur a demandé d'arrêter.

N'y a-t-il rien à faire pour éviter cela ? Ou en avaient-ils le droit ?

Merci par avance pour votre réponse.

Réponse :

Il s'agit, sans aucun doute possible, d'une infraction qu'il faut absolument faire cesser. Elle participe, en effet, au principe de banalisation des infractions qui a été utilisé avec succès en 1992 par l'industrie du tabac pour vider la loi du 10 janvier 1991 (Évin) de tout son contenu.

Déposez une plainte au commissariat de police ou à la gendarmerie dont dépend cet établissement.

Contactez-nous à nouveau si votre plainte n'est pas prise en considération, ce qui ne sera probablement pas le cas.